



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2500-Direction du cycle de l'eau-

DELIBERATION N° D.2025.06.11 **du Conseil communautaire du 24 juin 2025**

Révision du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du **bassin versant de l'Orge et de l'Yvette.** **Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, membre du SAGE.**

Date de la convocation : 17 juin 2025
Date d'affichage : 25 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY
Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Martine SCHMIT, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Violaine WALLET, Mme Dorothée BILGER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Emmanuel LION, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, M. Stéphane GRASSET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pierre SOUDRY, Mme Lucie LONCLE DUDA.

Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Gilles CURTI (pouvoir à M. Patrice BERQUET), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Arnaud HOURDIN (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.212-39 ;

Vu la directive cadre européenne de l'eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands adopté par le comité de bassin le 23 mars 2022 et approuvé par arrêté le 6 avril 2022 ;

Vu la délibération n°25.02.25-1 de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Orge et de l'Yvette du 13 février 2025 ;

Vu le projet de Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin « Orge – Yvette » ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVVY) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-
- Le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin Orge-Yvette, en vigueur depuis le 2 juillet 2014, constitue un cadre réglementaire opposable aux décisions administratives et aux documents d'urbanisme, visant à une gestion intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE comprend :

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation,
- un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

- La Commission locale de l'eau (CLE) du bassin Orge-Yvette a lancé, le 8 avril 2021, la procédure de révision de son SAGE, afin d'actualiser les données techniques et les connaissances nouvellement acquises depuis 2014 et d'assurer la compatibilité du SAGE avec les nouvelles réglementations (Loi Biodiversité, Loi Climat & résilience, etc.) et le SDAGE Seine-Normandie pour le cycle 2022-2027.

Considérant les priorités du territoire en termes de gestion des ressources et des milieux aquatiques, les objectifs stratégiques du SAGE révisé sont « d'atteindre le bon état des eaux » et « de réduire le risque inondation ». Pour répondre auxdits objectifs et afin de renforcer la portée juridique du SAGE, le règlement révisé compte 9 articles :

- 1) Encadrer les projets d'aménagements dans le lit mineur des cours d'eau,
- 2) Encadrer les projets d'aménagements sur les zones de frayères (un lieu aquatique où se reproduisent les poissons et les amphibiens et par extension les mollusques et les crustacés)
- 3) Encadrer les travaux en bord de rivière et encourager la désartificialisation des berges,
- 4) Protéger les zones humides dans le cadre des projets d'aménagement,
- 5) Protéger les zones humides dans le cadre des projets d'aménagement au titre des impacts cumulés significatifs,
- 6) Préserver les zones inondables des cours d'eau dans le cadre des projets d'aménagement,
- 7) Encadrer l'installation de drainage agricole sur les bassins à fort risque de ruissellement et érosion,
- 8) Encadrer les rejets d'eaux pluviales dans le cadre des projets d'aménagement et de développement urbain,
- 9) Encadrer les rejets d'eaux pluviales dans le cadre des projets d'aménagement et de développement urbain au titre des impacts cumulés significatifs.

Conformément aux articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-39 du Code de l'environnement, après validation de son projet de SAGE révisé, la CLE le soumet à l'avis de ses membres, dont notre

communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Pour le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ce projet de SAGE révisé concerne uniquement la commune de Châteaufort. Le zonage pluvial de la commune ainsi que le règlement d'assainissement en vigueur sont en phase avec les règles en matière de gestion des eaux pluviales du futur SAGE ; à savoir :

- l'infiltration, l'évapotranspiration de la totalité des eaux pluviales pour la pluie de référence 55 mm en 4 heures (correspondant à une occurrence de 40 ans),
- en cas d'impossibilité technique, la lame d'eau (hauteur de précipitations qui s'écoule en moyenne par unité de temps ou « hauteur d'écoulement ») de 10 mm en 24 heures doit être gérée sur le site par la mise en place de solutions fondées sur la nature et le surplus de volume d'eau sera géré par rétention / régulation avec un débit de fuite contrôlé de 0,7 L/s/ha.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'émettre un avis favorable au projet de révision du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin Orge – Yvette qui se compose de 3 annexes :
 - un règlement ;
 - un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ;
 - un atlas regroupement les documents cartographiques ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 23

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.